RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Déclarer et payer sa Taxe sur les conventions d'assurances

CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

Dernière mise à jour
12/10/2026

Sommaire :

1. Présentation....3
1.1 Objet de la fiche....3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?....3
1.3 Quand utiliser cette procédure ?....3
1.4 Précisions sur le service....3
1.5 Quelques conseils pour une première utilisation....3
1.6 Pré-requis à la télédéclaration....4
2. Accès au service "Déclarer la TSCA"....7
3. Accès au service "Payer la TSCA"....15
3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré....15
3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement....17
3.3 Sélection de la facture....18
3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)....21
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire....22
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires....23
3.5 Récapitulatif du paiement....24
4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....27

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche[1] présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA).

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

La déclaration 2787 doit être souscrite par les organismes d'assurance et assimilés (dont la Caisse des dépôts et consignations) au titre de la taxe sur les conventions d'assurances ou des contributions assimilées.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site www.impots.gouv.fr et accéder à une documentation détaillée, avec notamment la notice de la déclaration.

1.3 Quand utiliser cette procédure ?

La déclaration 2787, accompagnée le cas échéant du paiement correspondant, doit être transmise par voie dématérialisée dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel les primes stipulées au profit de l'assureur ont fait l'objet d'une émission de quittance ou les sommes, rentes ou valeurs dues ont été versées aux bénéficiaires.

1.4 Précisions sur le service

Ce nouveau service de déclaration en ligne est ouvert à compter du 07/02/2024.

Le formulaire mis en ligne correspond au millésime du formulaire téléchargeable sur le site précité. Pour faciliter la saisie, la présentation peut toutefois très légèrement différer.

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour plusieurs entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque.

Exemple : un paiement enregistré le 5 mars pour la déclaration dont la date limite de dépôt est au 15 mars ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 15 mars.

1.5 Quelques conseils pour une première utilisation

– Mode brouillon

Vous avez la possibilité d'enregistrer votre saisie en mode brouillon.

Votre attention est toutefois appelée sur le fait que le mode brouillon ne vaut pas preuve de dépôt. C'est la validation finale du formulaire et la délivrance du certificat de dépôt qui crée le dépôt déclaratif et vaut respect de l'obligation dans le délai légal.

1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

– Difficultés d'affichage

Si vous constatez un affichage incorrect (zones de texte mal placées ou couleur des zones calculées un peu diluée par exemple), cela peut être dû à un problème de compatibilité entre la version d'Internet Explorer que vous utilisez et notre site. Les versions antérieures à Internet Explorer 11 ne sont plus supportées par le service de déclaration en ligne. Tous les autres navigateurs sont compatibles.

1.6 Pré-requis à la télédéclaration

Vous devez :

1. **disposer d'un espace professionnel**

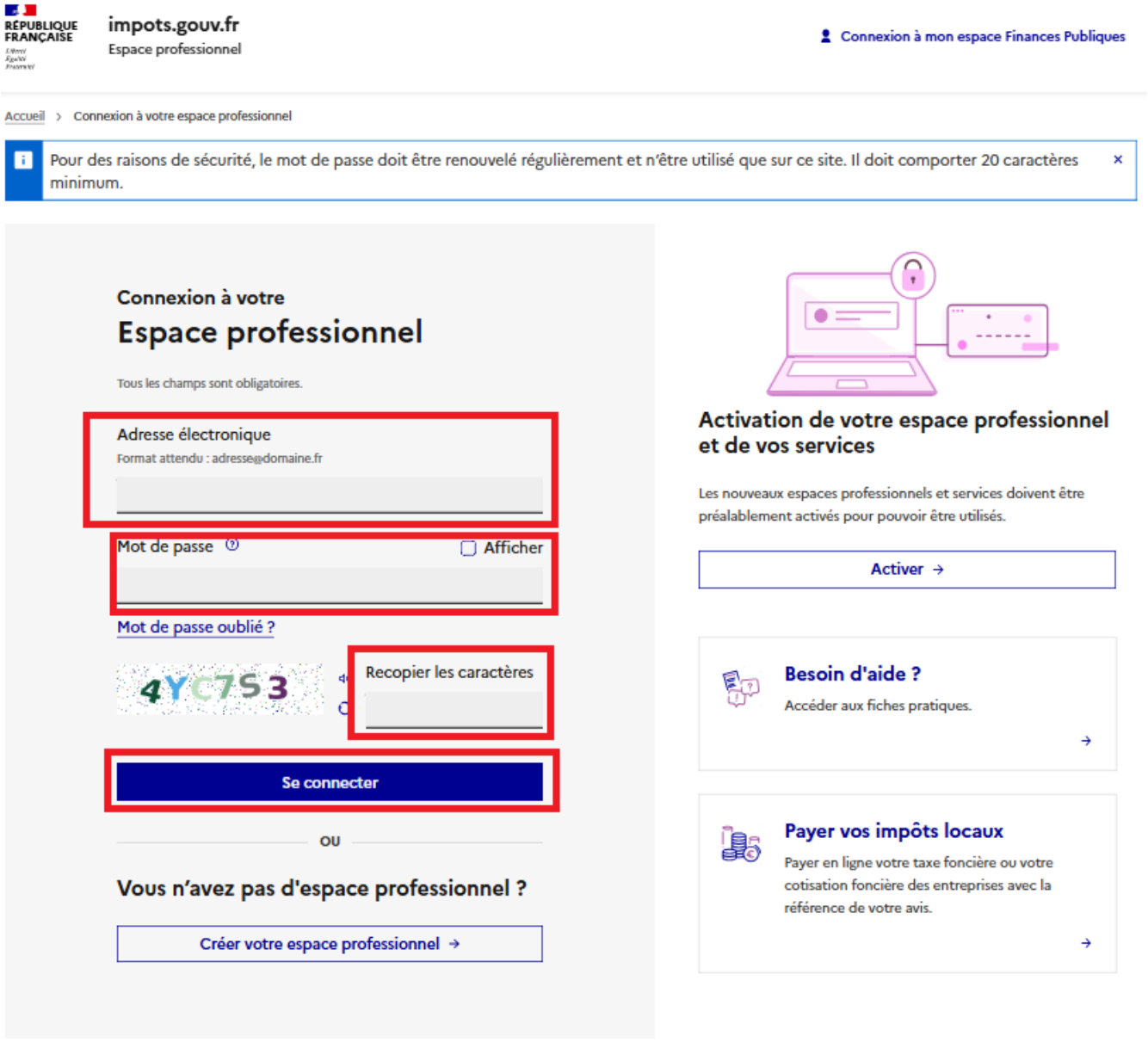
2. **disposer d'au moins un service en ligne**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services*, *Créer un espace professionnel expert* et *Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)*.

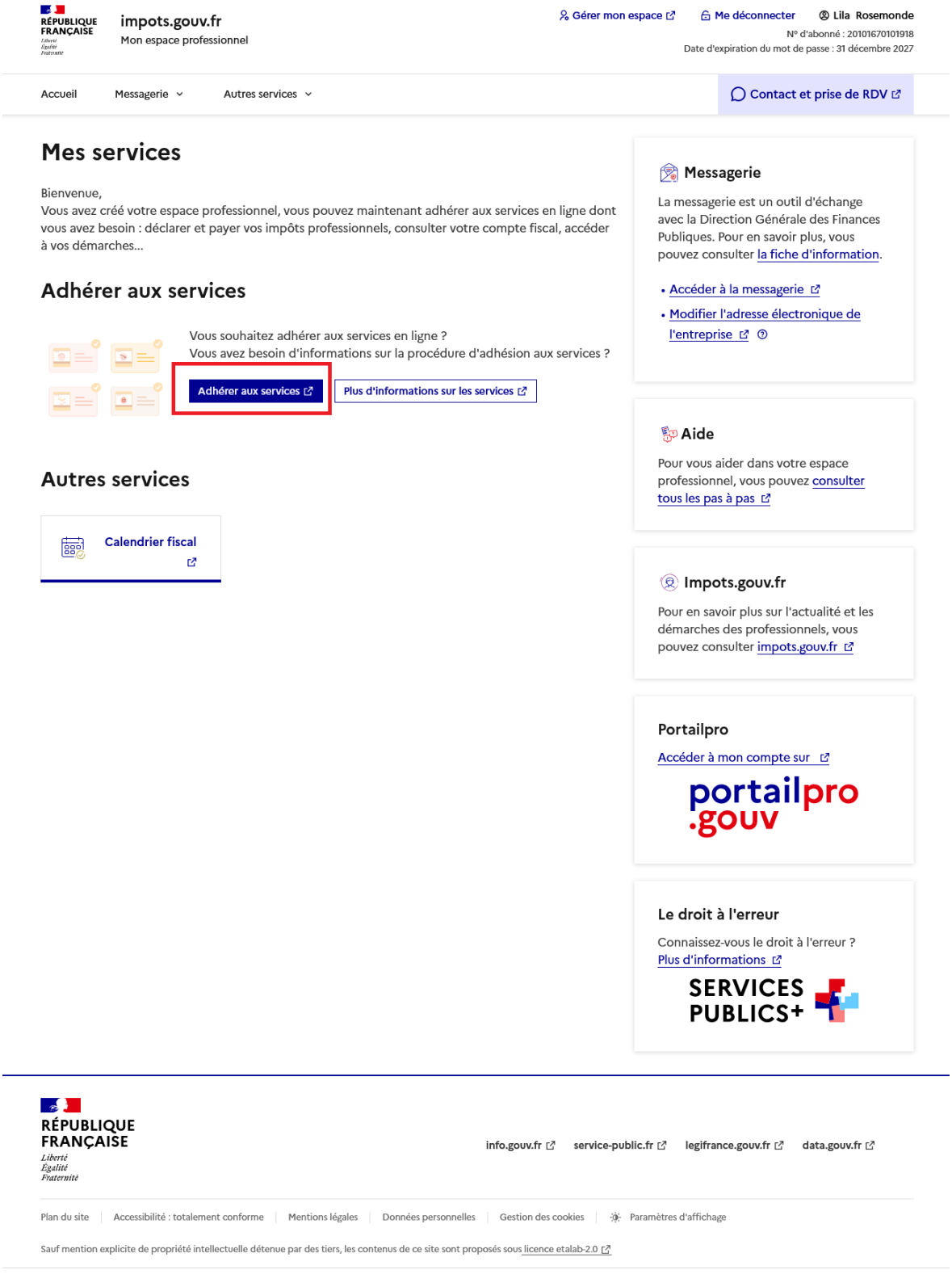
3. **accéder à votre espace professionnel** via le site www.impots.gouv.fr (cf. ci-dessous). Puis, cliquer sur « Connexion à l'espace professionnel ».



Veuillez ensuite saisir votre adresse électronique, votre mot de passe, recopiez les caractères et cliquer sur « Se connecter ».

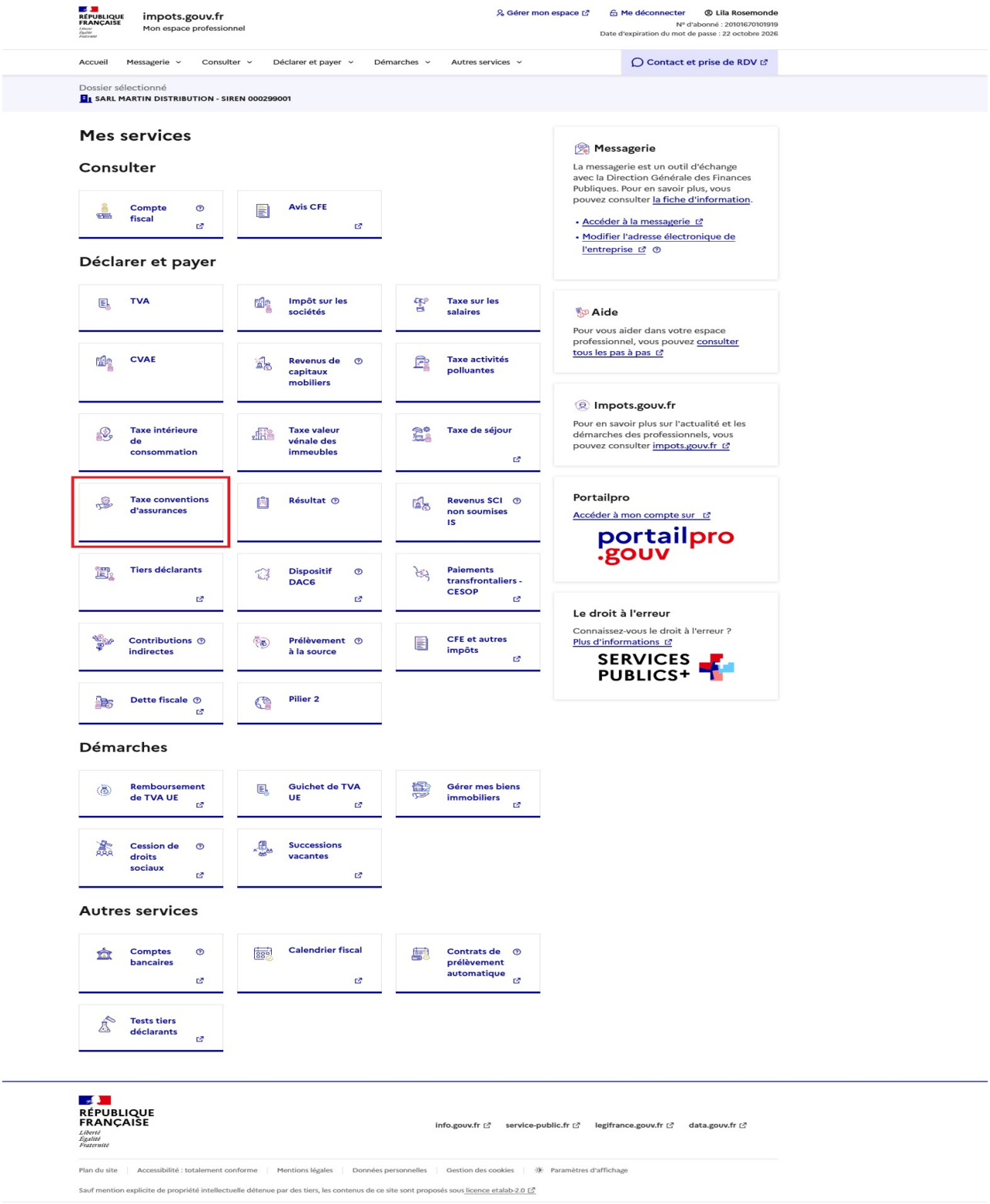


Si vous êtes primo-adhérent, l'écran « Mes services » s'affichera. Cliquez ensuite sur « Adhérer aux services ».



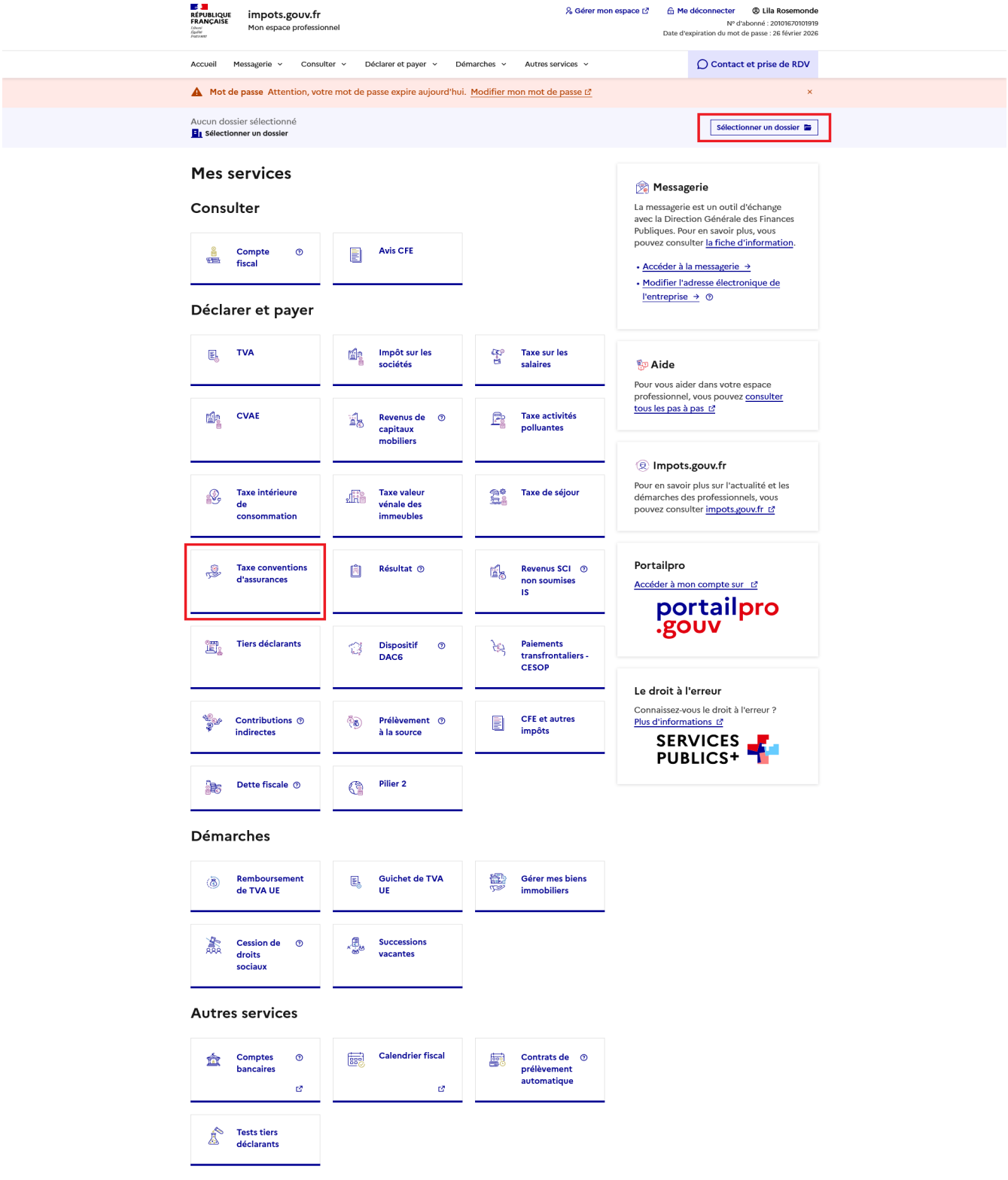
2. Accès au service "Déclarer la TSCA"

Après vous être authentifié, l'écran d'accueil de votre espace professionnel s'affiche :

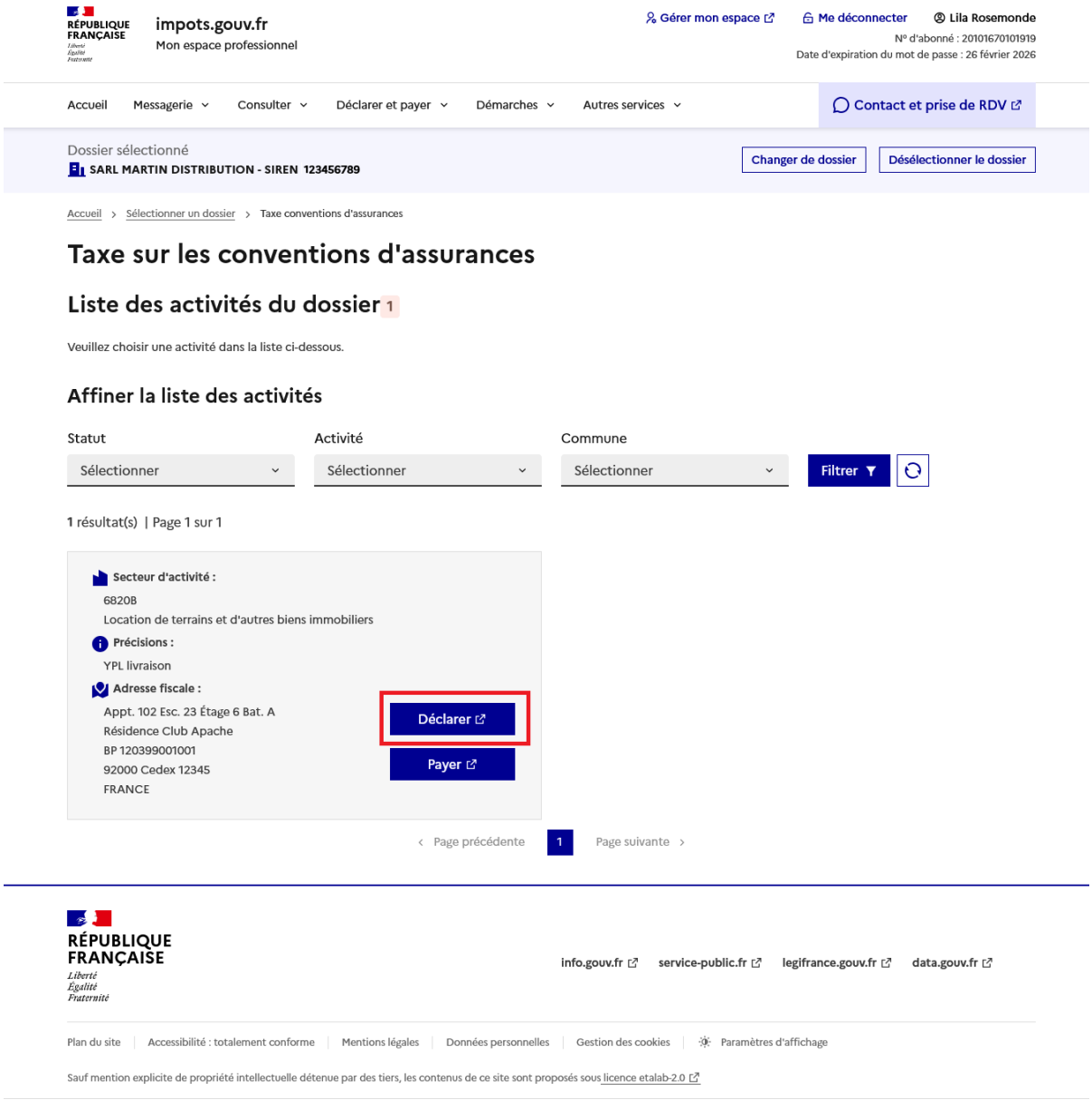


↳ **Sélectionnez le service "Taxe conventions d'assurances"**

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent sélectionner un dossier.

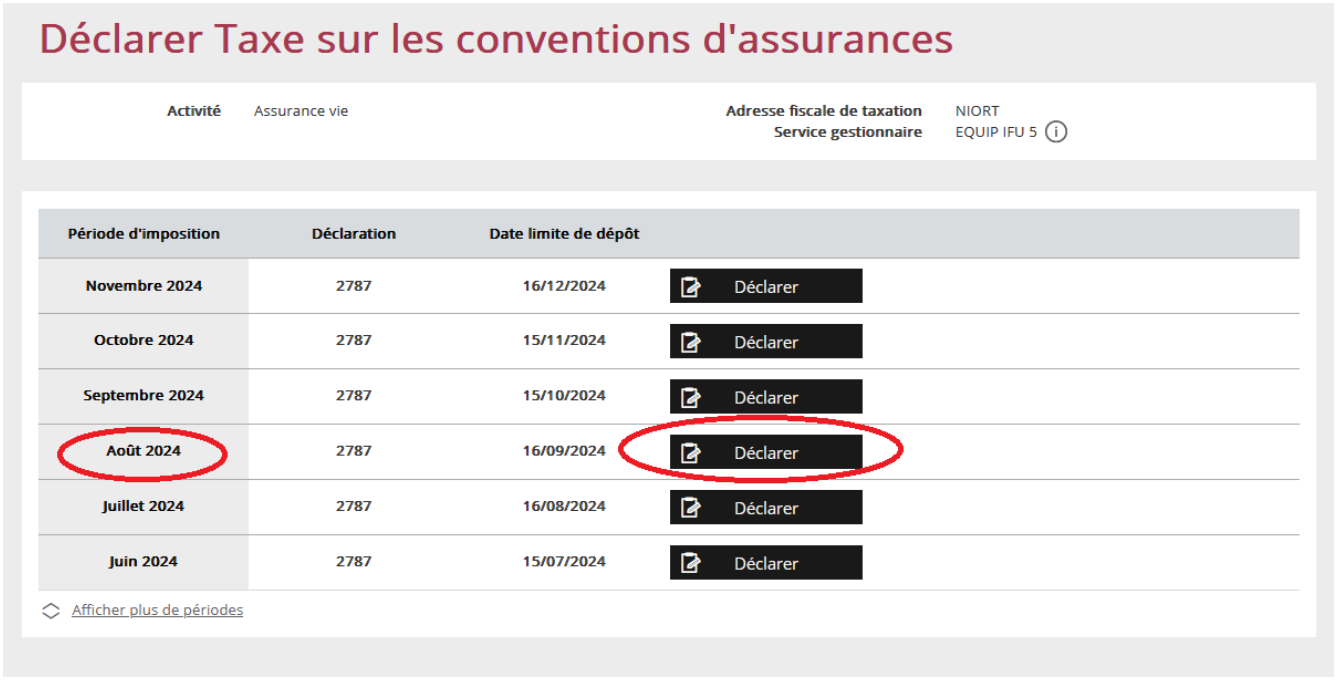


Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



↳ **Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"**

Après avoir cliqué sur le bouton **"Déclarer"**, vous accédez à l'écran suivant (écran comportant notamment les périodes d'imposition) :

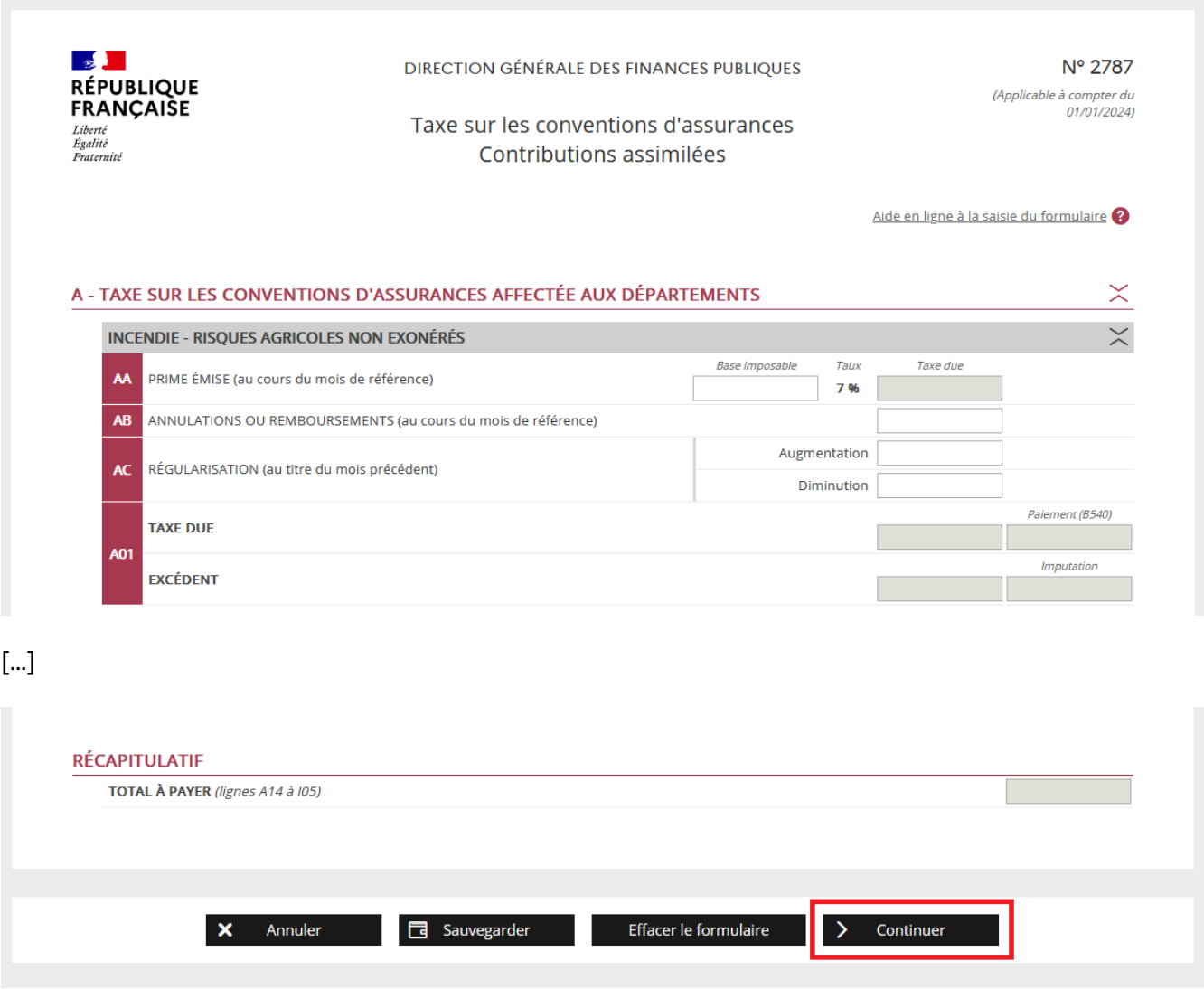


↳ **Cliquez sur le bouton "Déclarer" correspondant à la période d'imposition que vous souhaitez déclarer.**

Précision : lorsque la date limite de dépôt est indiquée en rouge, cela signifie que celle-ci est dépassée.

La déclaration n° 2787 s'affiche.

NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées ; les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles.

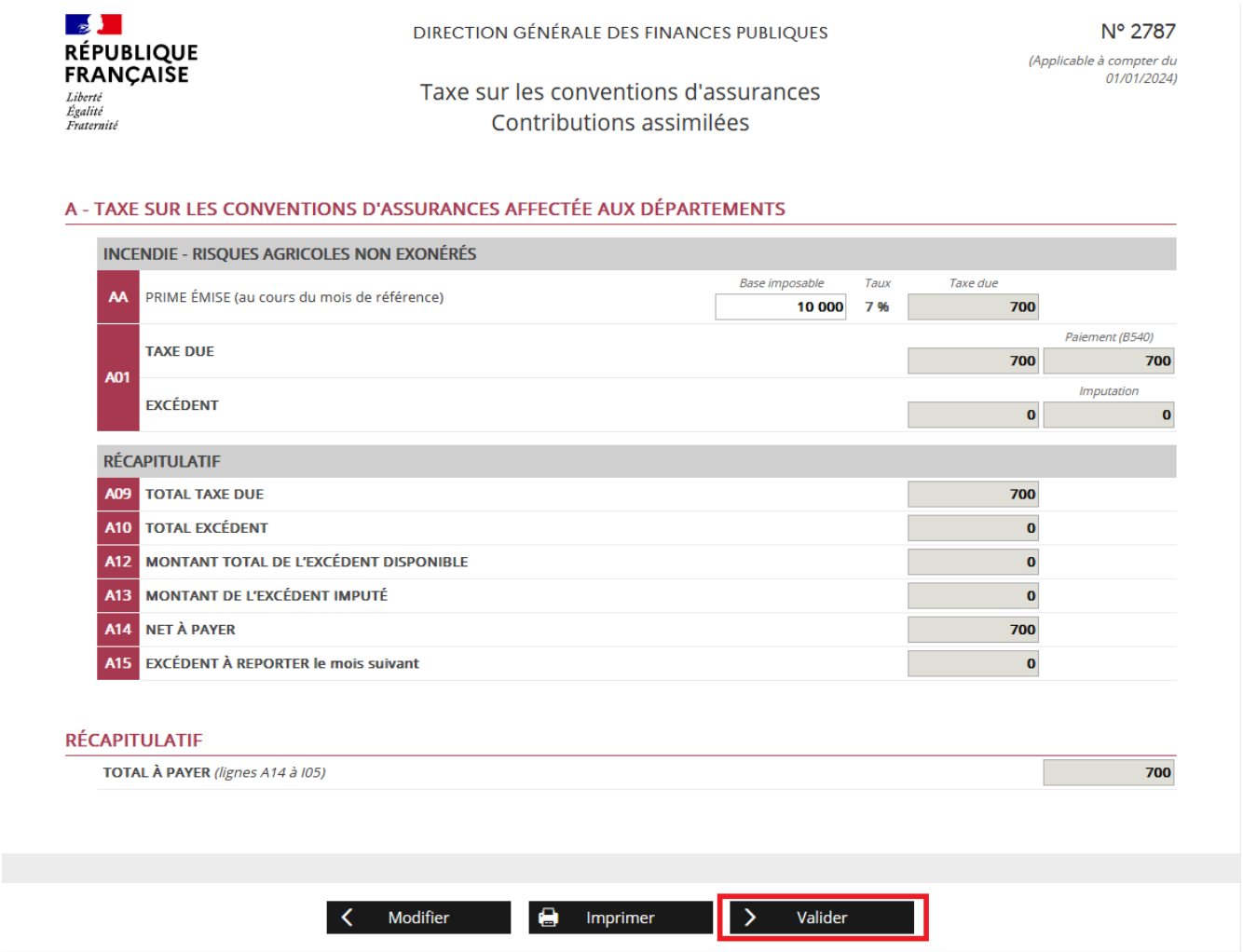


[...]

Complétez les champs saisissables puis cliquez sur le bouton "Continuer".

La copie d'écran de la déclaration n° 2787 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Un récapitulatif sera alors affiché. **Vérifiez les montants indiqués.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe sur les conventions d'assurances
Contributions assimilées

N° 2787
(Applicable à compter du 01/01/2024)

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS

INCENDIE - RISQUES AGRICOLES NON EXONÉRÉS		Base imposable	Taux	Taxe due	
AA	PRIME ÉMISE (au cours du mois de référence)	10 000	7 %	700	
A01	TAXE DUE			700	Paiement (B540) 700
	EXCÉDENT			0	Imputation 0

RÉCAPITULATIF		
A09	TOTAL TAXE DUE	700
A10	TOTAL EXCÉDENT	0
A12	MONTANT TOTAL DE L'EXCÉDENT DISPONIBLE	0
A13	MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ	0
A14	NET À PAYER	700
A15	EXCÉDENT À REPORTER le mois suivant	0

RÉCAPITULATIF

TOTAL À PAYER *(lignes A14 à I05)*	700

Modifier | Imprimer | Valider

Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton **"Modifier"** et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton **"Valider"**.

⚠ La copie d'écran de la déclaration n° 2787 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Vous arrivez sur l'écran de signature électronique.



Cliquez sur le bouton "Signer et envoyer".

Un accusé de réception vous est délivré :



L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire en cliquant sur le bouton "Imprimer l'accusé de réception".

L'accusé-réception est également consultable en utilisant le service **"Consulter mon compte fiscal"** à partir de l'espace professionnel.

FIN d'étape : la déclaration de la taxe sur les conventions d'assurances est terminée.

Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.



3. Accès au service "Payer la TSCA"

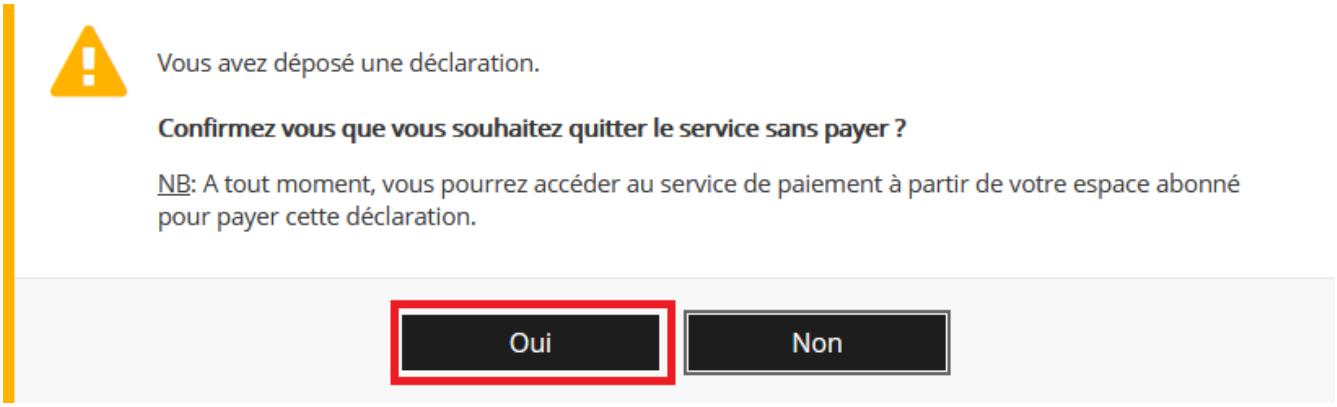
⚠ **La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.**

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur **"Payer"** pour accéder directement au service Payer,

- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.



↳ **Cliquez sur le bouton "Oui"**

3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

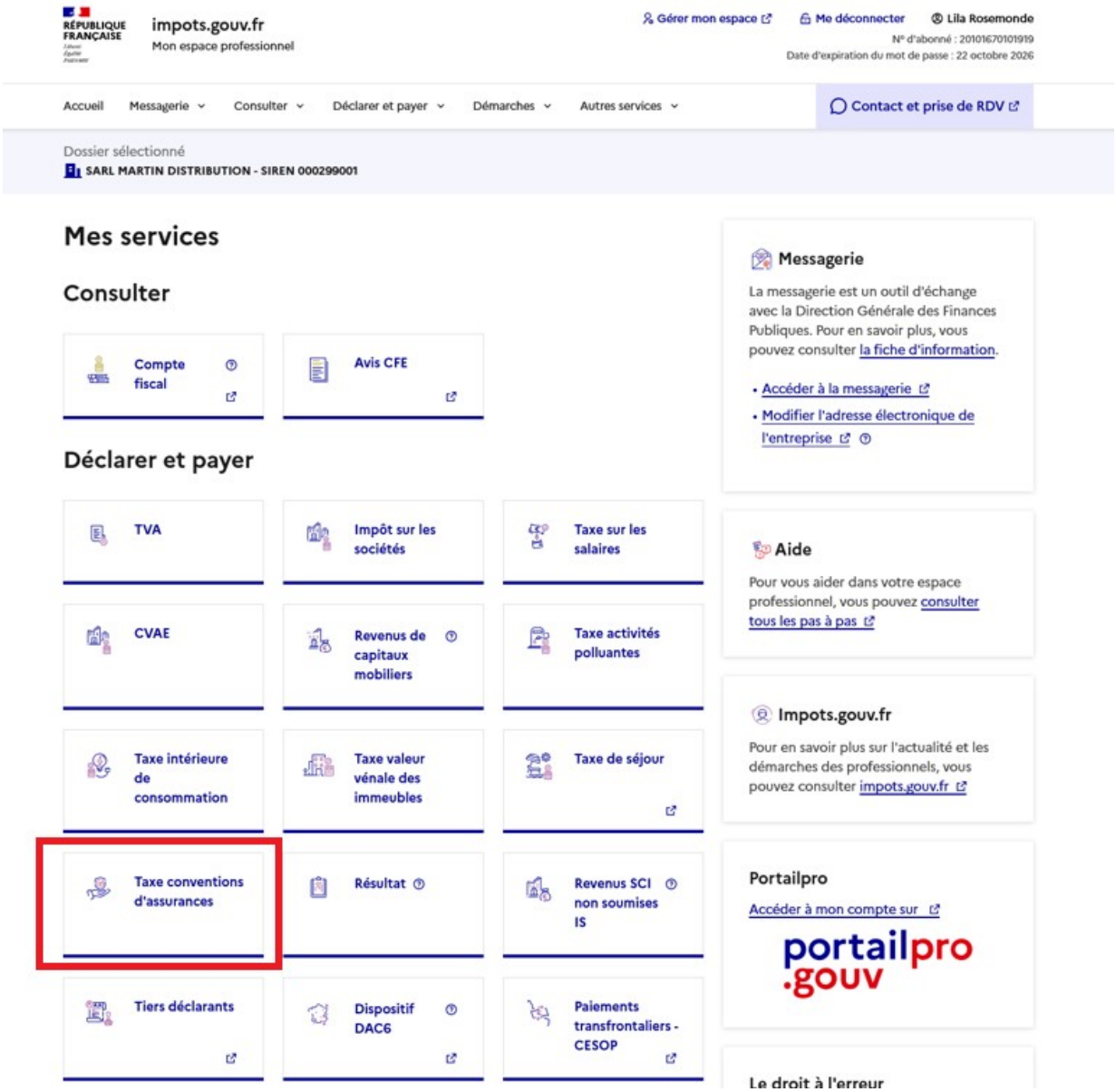
Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)**

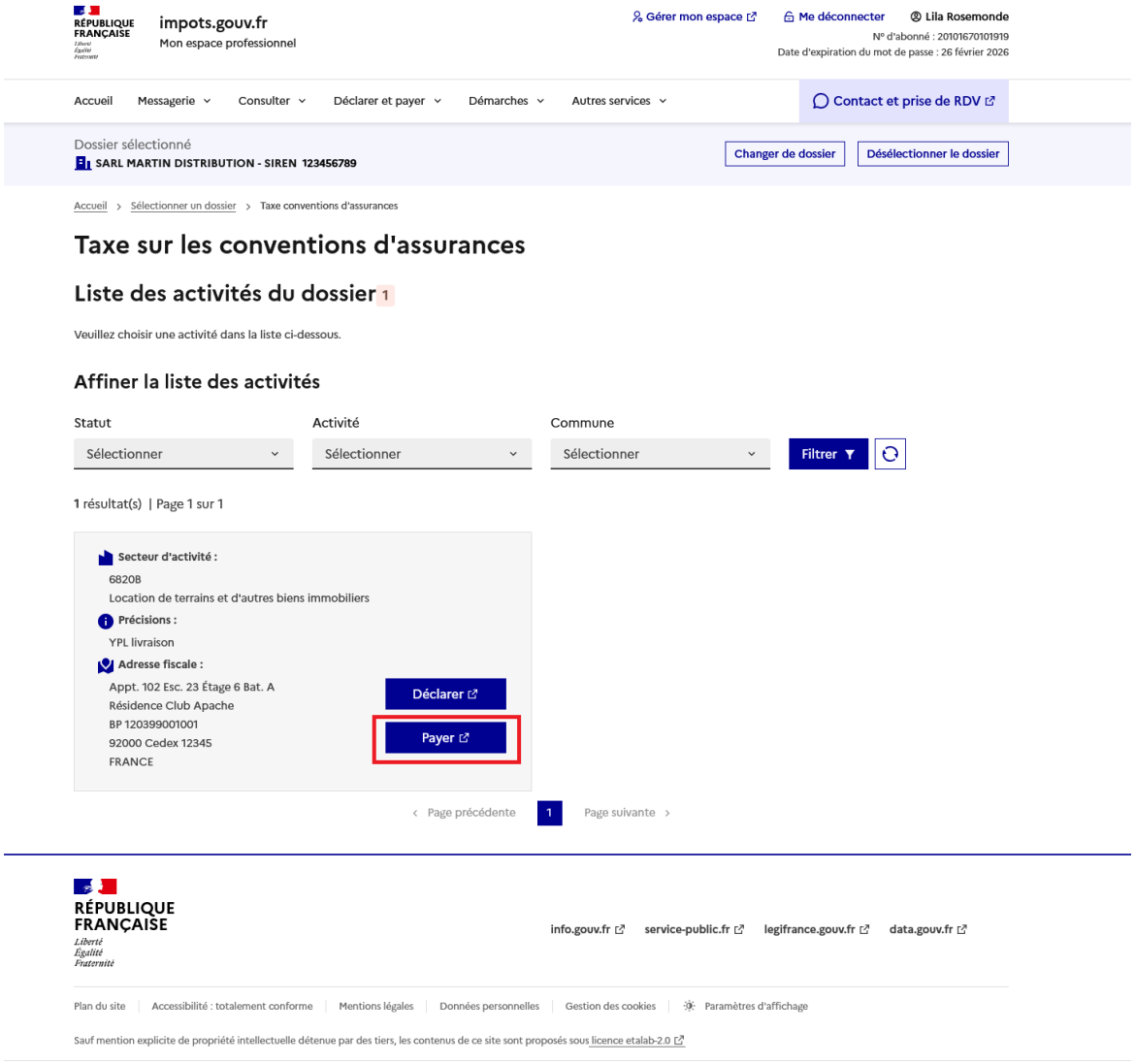
3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement

Dans ce cas, vous accédez au paiement de la taxe sur les conventions d'assurances par le service **"Taxe convention d'assurances"** dans votre espace professionnel dans « Mes services » :



Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché.

Cliquez sur le lien "Payer" de l'activité souhaitée :



3.3 Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations pouvant être télépayées :

Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

- Si la facture est une déclaration initiale :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"**

- Si la facture est une déclaration rectificative :



3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

 Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (Crayon "Modifier le montant à payer").

Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclarés :

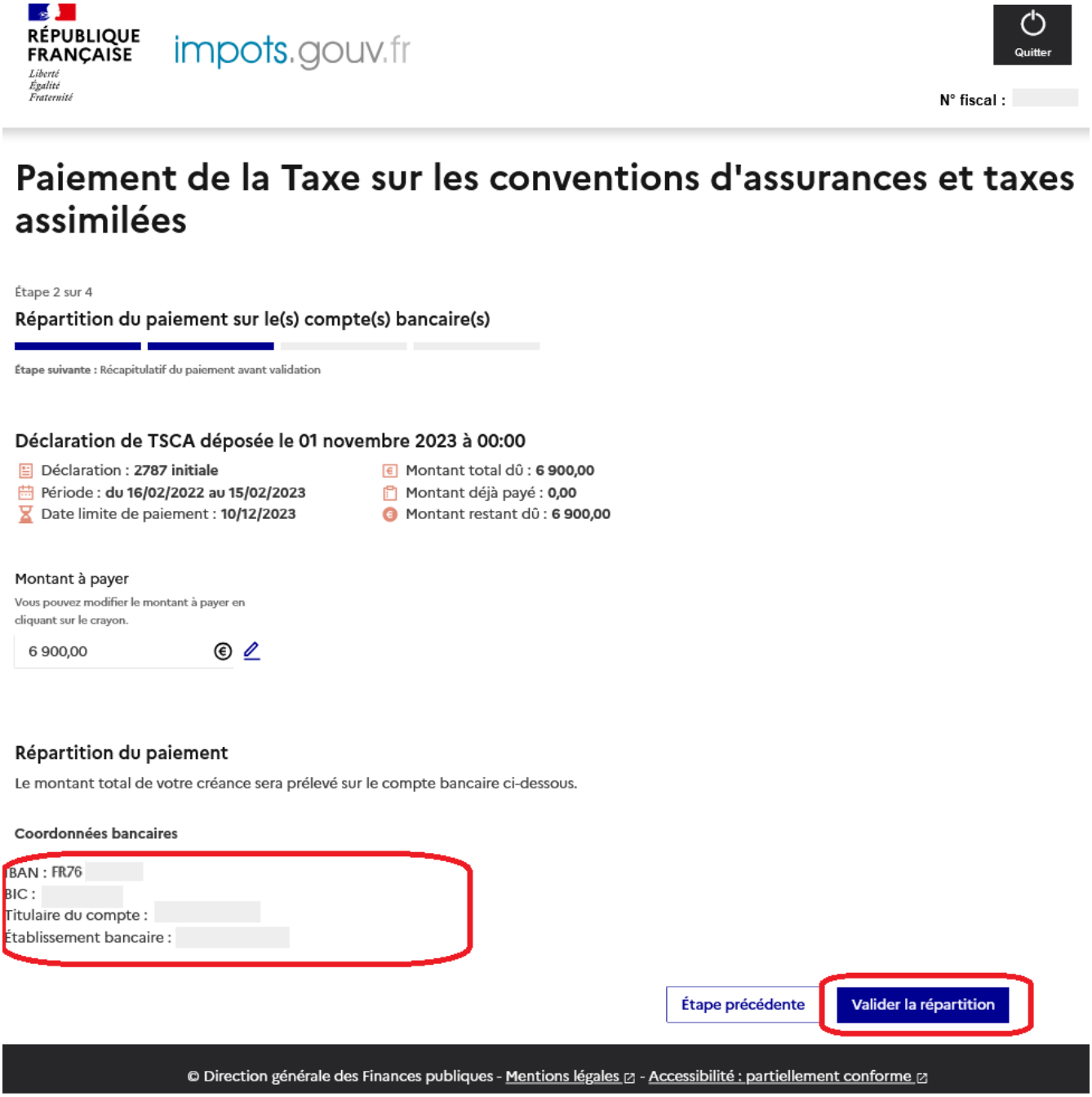
 Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS *Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.*

Deux cas sont possibles :

• Cas n°1 : 3.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire

• Cas n°2 : 3.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

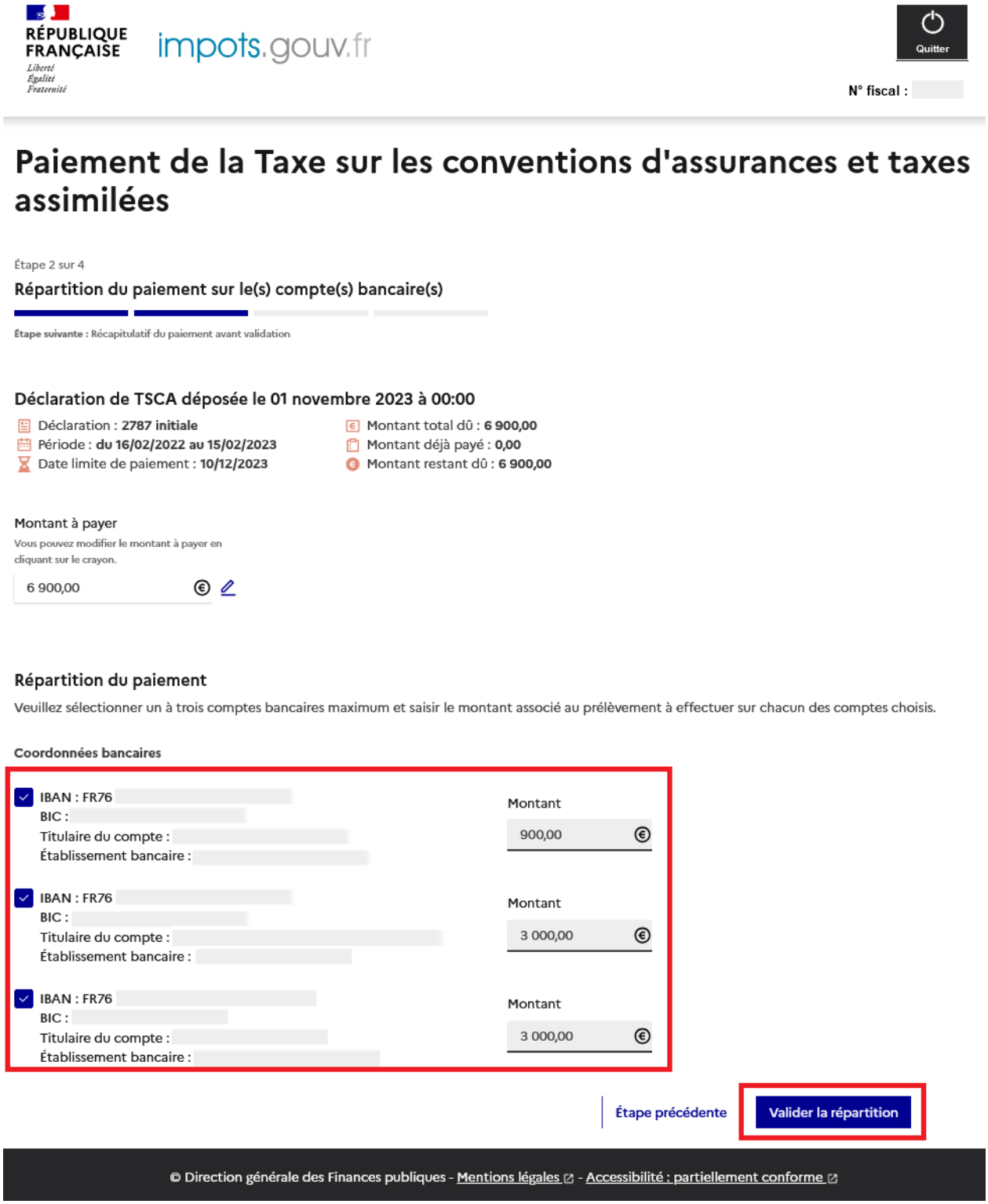
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire



↳ **Cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

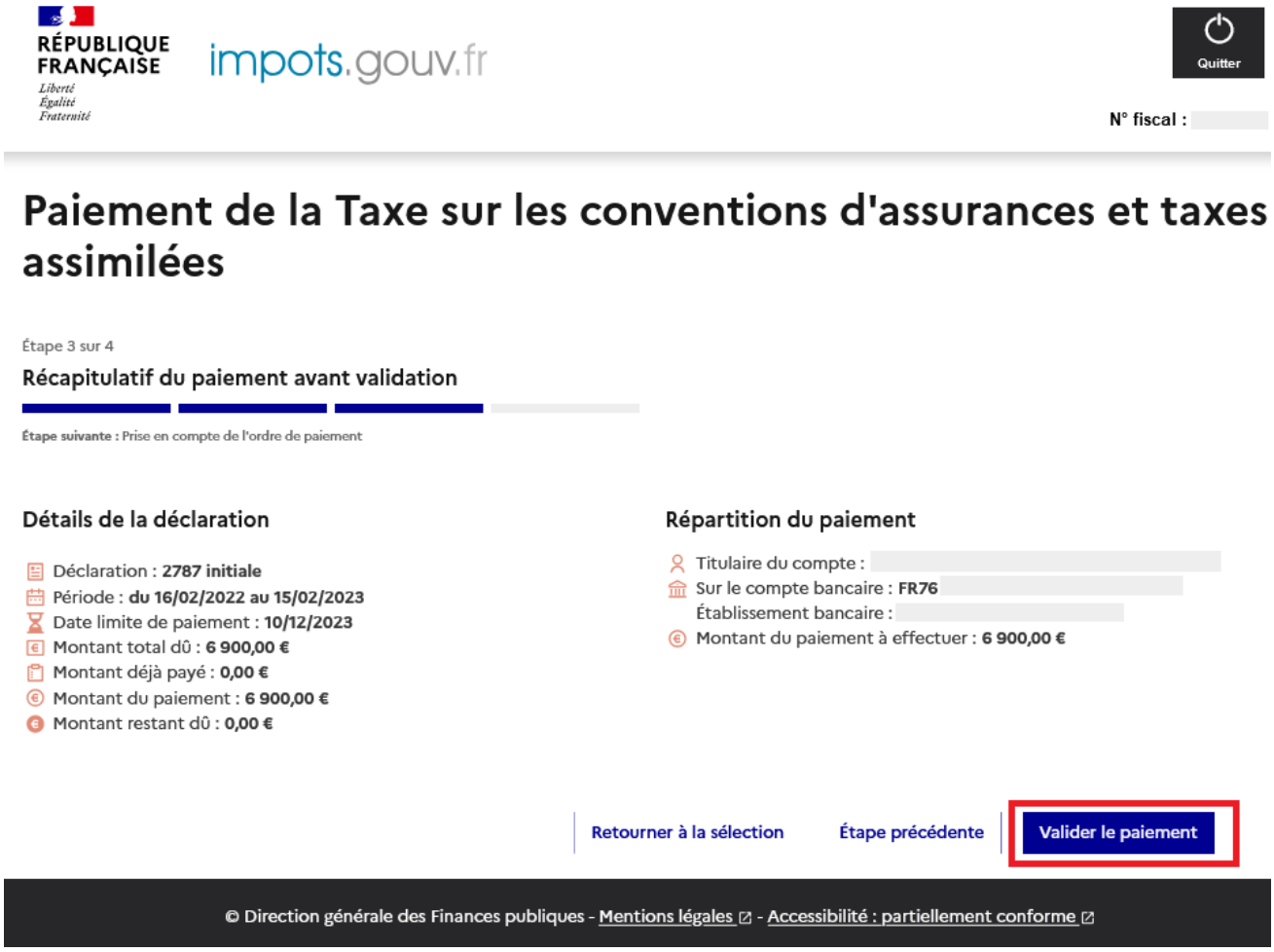
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.



↳ **Après la sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser et la ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

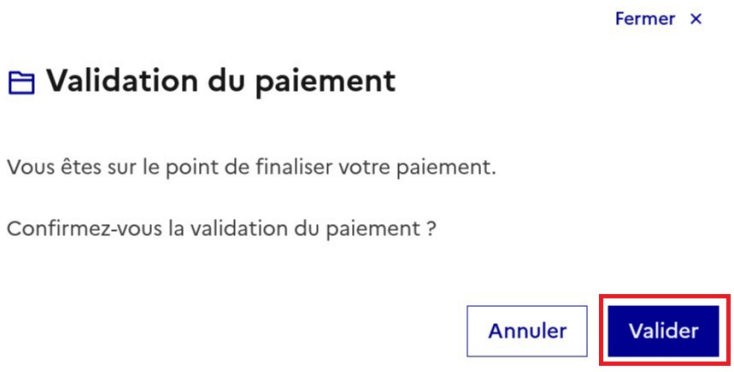
3.5 Récapitulatif du paiement



Cliquez sur le bouton "Valider le paiement"

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre :

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.



Cliquez sur le bouton "Valider"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.



Vous pouvez enregistrer le Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement en appuyant sur le bouton "Enregistrer en PDF ".

🔍 Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Certificat de prise en compte du paiement

Votre paiement de 6 900,00 € a bien été enregistré le 10 décembre 2023 à 11:48.

Récapitulatif de votre paiement

Impôt :	Taxe sur les conventions d'assurances et taxes assimilées
Déclaration :	2787 initiale
Période :	du 16/02/2022 au 15/02/2023
SIREN :	
Montant du paiement :	6 900,00 €
Date du prélèvement :	à compter du 13/12/2023

Ordre(s) de paiement : n° sur le compte bancaire FR76
pour un montant de 6 900,00 € (RUM n°null)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions-legales)

FIN d'étape : le paiement de la TSCA est terminé.

4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.